



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.286

(07/96)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Tarification et
comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent

**Principes de taxation et de comptabilité
applicables au service de réseau privé virtuel
international**

Recommandation UIT-T D.286

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	D.1–D.299
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunications assurés par RNIS	D.210–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	D.300–D.699
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T D.286

PRINCIPES DE TAXATION ET DE COMPTABILITE APPLICABLES AU SERVICE DE RESEAU PRIVE VIRTUEL INTERNATIONAL

Source

La Recommandation UIT-T D.286, élaborée par la Commission d'études 3 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 1er juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n°. 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n^o. 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Préambule 1
2	Champ de la Recommandation 1
3	Généralités 1
4	Taxation 2
4.1	Généralités 2
4.2	Abonnement/lancement du service 2
4.3	Accès au service RPVI..... 2
4.3.1	Accès spécialisé international au RPVI..... 2
4.3.2	Accès international commuté et accès distant au service RPVI..... 2
4.4	Utilisation du service RPVI pour des communications internationales..... 2
4.4.1	Communications sur réseau au sens des dispositions de la Recommandation F.16..... 2
4.4.2	Communications hors réseau au sens des dispositions de la Recommandation F.16..... 2
4.5	Les taxes liées aux autres caractéristiques du service, telles que: 2
5	Comptabilité..... 2
5.1	Abonnement/lancement du service 3
5.2	Accès au service RPVI..... 3
5.2.1	Généralités 3
5.2.2	Accès spécialisé international au service RPVI..... 3
5.2.3	Accès international commuté et distant au RPVI..... 3
5.3	Utilisation du service RPVI pour des communications internationales..... 3
5.3.1	Communications sur réseau..... 3
5.3.2	Communications hors réseau 3

Recommandation D.286

PRINCIPES DE TAXATION ET DE COMPTABILITE APPLICABLES AUX SERVICES DE RESEAU PRIVE VIRTUEL INTERNATIONAL

(Genève, 1996)

1 Préambule

La présente Recommandation traite des principes généraux applicables aux procédures de comptabilité, de facturation et de règlement pour la fourniture d'un ensemble de services de réseau privé virtuel international (RPVI), définis dans la Recommandation F.16.

2 Champ de la Recommandation

Le service de réseau privé virtuel international (RPVI) est un service international multiréseau qui assure des fonctions de réseau privé pour des utilisateurs situés dans des pays éloignés les uns des autres tout en mobilisant un minimum de ressources de réseau spécialisé. Ce service peut être offert aux clients sur le RTPC ou sur le RNIS.

Le service de RPVI est un service de communications aux nombreuses caractéristiques. Il assure les fonctions généralement associées aux réseaux privés, mais en utilisant le ou les réseaux publics commutés. La configuration de réseau du client est définie selon les directives du client à l'aide d'informations de service propres au client stockées dans des réseaux multiples. Les configurations de réseau peuvent être gérées par le client directement, par le fournisseur de services RPVI et/ou par le coordonnateur du RPVI.

3 Généralités

3.1 Les modalités de taxation devraient être suffisamment souples pour permettre la fourniture d'une gamme complète de fonctionnalités de service. Le fournisseur de services RPVI peut choisir d'offrir, dans le cadre du service, une taxe spéciale pour les communications RPVI, par exemple une taxe réduite par communication et/ou une réduction en fonction du volume.

3.2 Les clients du RPVI s'abonneront auprès du fournisseur de RPVI pour des services nationaux ou internationaux.

3.3 Les utilisateurs du service RPVI peuvent être rattachés à un ou plusieurs réseaux et l'interfonctionnement avec des ressources de réseau privé est possible.

3.4 Des postes éloignés peuvent également accéder au RPVI sans avoir été identifiés comme faisant partie du RPVI dans la description du service, sous réserve que les procédures d'identification, de validation et d'autorisation soient respectées.

3.5 Les fournisseurs offrant le service RPVI devraient recueillir et mettre en mémoire les données relatives aux communications RPVI aux fins de taxation, de facturation, de comptabilité et de règlement.

3.6 La fourniture et l'exploitation du service RPVI, y compris la facturation, les règlements et les remboursements, peuvent se faire conformément aux dispositions du guichet unique (voir la Recommandation F.14), ou selon tout autre arrangement particulier arrêté aux niveaux bilatéral ou multilatéral.

3.7 Pour définir des modalités de taxation et de comptabilité applicables au RPVI, il faut tenir compte des fonctionnalités requises pour fournir le service. Les fonctionnalités liées aux réseaux intelligents (RI) figurent dans la Recommandation D.285.

4 Taxation

4.1 Généralités

La taxation relative au service RPVI relève de la compétence nationale.

4.2 Abonnement/lancement du service

Les taxes d'abonnement au RPVI couvrent l'abonnement proprement dit et la mise en place du service. Ces taxes d'abonnement peuvent prendre la forme d'une somme forfaitaire initiale, d'une taxe récurrente ou des deux à la fois.

4.3 Accès au service RPVI

4.3.1 Accès spécialisé international au RPVI

Les taxes applicables à l'accès spécialisé international au service RPVI devraient être fondées sur les principes de taxation des circuits loués applicables au type d'accès spécifique. Cet accès serait assujéti aux dispositions réglementaires fixées au niveau national (voir les Recommandations D.1 et D.3).

4.3.2 Accès international commuté et accès distant au service RPVI

Les taxes applicables à l'accès international commuté et à l'accès distant au service RPVI devraient être fondées sur les tarifs prévus pour des communications comparables effectuées dans un environnement non-RPVI.

4.4 Utilisation du service RPVI pour des communications internationales

4.4.1 Communications sur réseau au sens des dispositions de la Recommandation F.16

La taxation des communications sur réseau repose sur les tarifs RPVI du fournisseur de services RPVI correspondant.

4.4.2 Communications hors réseau au sens des dispositions de la Recommandation F.16

La taxation des communications hors réseau devrait reposer sur les tarifs prévus pour des communications comparables dans un environnement non-RPVI.

4.5 Les taxes liées aux autres caractéristiques du service, telles que:

- les annonces personnalisées;
- la gestion de la configuration;
- la surveillance de la qualité de fonctionnement;
- les services complémentaires;
- la variation de la configuration, par exemple activation de nouveaux emplacements/postes et enregistrement et définition de la configuration selon les directives du client,

doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

5 Comptabilité

5.1 Abonnement/lancement du service

La comptabilité internationale n'est pas applicable aux taxes d'abonnement au service RPVI.

5.2 Accès au service RPVI

5.2.1 Généralités

Il n'y a pas de comptabilité internationale pour l'accès national au service RPVI qu'il soit spécialisé, commuté ou distant.

5.2.2 Accès spécialisé international au service RPVI

L'accès spécialisé étant assuré sur la base des circuits loués, il n'existe pas de comptabilité internationale pour les communications RPVI dans ce cas.

5.2.3 Accès international commuté et distant au RPVI

Le trafic d'accès international commuté ou distant au service RPVI est comptabilisé comme il le serait pour une destination non-RPVI.

5.3 Utilisation du service RPVI pour des communications internationales

5.3.1 Communications sur réseau

La (ou les) taxe(s) de répartition pour le trafic sur réseau devrait(ent) être fixée(s) bilatéralement par les fournisseurs de services RPVI intéressés.

5.3.2 Communications hors réseau

Le trafic hors réseau est comptabilisé comme il le serait pour une source non-RPVI.

5.4 La comptabilité applicable à d'autres éléments du service, tels que:

- les annonces personnalisées;
- la gestion de la configuration;
- la surveillance de la qualité de fonctionnement;
- les services complémentaires,

doit faire l'objet d'un complément d'étude.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

- Série A Organisation du travail de l'UIT-T
- Série B Moyens d'expression
- Série C Statistiques générales des télécommunications
- Série D Principes généraux de tarification**
- Série E Réseau téléphonique et RNIS
- Série F Services de télécommunication non téléphoniques
- Série G Systèmes et supports de transmission
- Série H Transmission des signaux autres que téléphoniques
- Série I Réseau numérique à intégration de services
- Série J Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
- Série K Protection contre les perturbations
- Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- Série M Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques, et circuits loués internationaux
- Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophoniques et télévisuels
- Série O Spécifications des appareils de mesure
- Série P Qualité de transmission téléphonique
- Série Q Commutation et signalisation
- Série R Transmission télégraphique
- Série S Equipements terminaux de télégraphie
- Série T Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
- Série U Commutation télégraphique
- Série V Communications de données sur le réseau téléphonique
- Série X Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
- Série Z Langages de programmation